



**APPEL À PROJETS 2024 DANS LE BAS-RHIN :  
ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LES QUARTIERS DE RECONQUÊTE RÉPUBLICAINE**

La mise en œuvre effective et rapide des engagements du volet « égalité des chances » de la stratégie de lutte contre le séparatisme islamiste constitue une priorité d'action pour le Gouvernement et les représentants de l'État dans les départements.

Ces différents engagements s'articulent autour de la réussite scolaire et éducative, la transformation urbaine et la mixité sociale, l'offre républicaine de services de proximité, le soutien des associations ou encore l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La reconduction du volet « égalité des chances », qui concerne tout le territoire, fera l'objet d'une **déclinaison dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) du Neuhof-Meinau, de l'Elsau et de Hautepierre-Cronenbourg.**

En complément de l'appel à projet FIPD 67 2024, la **préfecture du Bas-Rhin lance un appel à projet « Égalité des chances dans les quartiers de reconquête républicaine »** pour financer des actions en lien avec le volet social de la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme.

Vous trouverez les modalités de dépôt dans l'annexe 1 et des points de vigilance dans l'annexe 2.

La préfète,

Pour la préfète,

Le directeur de Cabinet,

Jean-Baptiste PEYRAT

## ANNEXE 1

La préfecture du Bas-Rhin est engagée dans une démarche de dématérialisation complète de ses appels à projets et de leur instruction. Le portail des aides « Subventia » est une plateforme en ligne de dépôt et d'instruction des demandes de subvention.

Pour accéder au portail des aides, cliquez sur le lien suivant :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Pour bénéficier des crédits alloués dans ce cadre, les candidats porteurs d'un projet sont invités à déposer un dossier au plus tard **le 12 mai 2024**.

Toute candidature **transmise après cette date limite sera rejetée**.

### **1/ Porteurs et projets éligibles**

Sont éligibles à déposer une demande de subvention :

- les associations ;
- les collectivités territoriales ;
- les bailleurs sociaux ;
- les opérateurs de transport ;
- les établissements publics.

Les **projets éligibles** auront exclusivement vocation à :

- Assurer la réussite scolaire et éducative
- Accompagner la transformation urbaine des quartiers et favoriser la mixité sociale
- Garantir une offre de services républicaine de proximité
- Développer les actions pour l'égalité des chances
- Soutenir les engagements des associations pour les valeurs de la République
- Assurer la présence de professionnels qualifiés au contact de jeunes
- Agir pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Renforcer la politique de prévention de la délinquance et le lien de confiance police-population
- Pérenniser les initiatives « Vacances apprenantes » et « Quartiers d'été »
- Piloter une politique de résultats par des méthodes renouvelées
- Conforter les actions dans le champ sportif, notamment dans la perspective des JOP 2024

## 2/ Composition des dossiers

Lors du **dépôt des dossiers sur la plateforme Subventia**», les porteurs de projets doivent transmettre obligatoirement :

- les statuts de l'organisme ;
- la liste des dirigeants de la structure ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- le budget prévisionnel de la structure ;
- le dernier rapport d'activité approuvé ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, pour les associations qui en ont un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
- un relevé d'identité bancaire ;
- la délégation de signature du porteur de projet le cas échéant ;
- l'attestation sur l'honneur.

Comme indiqué dans les arrêtés portant attribution d'une subvention, lors d'un renouvellement d'action, le porteur de projet doit fournir obligatoirement le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet.

## 3/ Modalité des candidatures

La préfecture du Bas-Rhin est engagée dans une démarche de dématérialisation complète de ses appels à projets et de leur instruction. Le portail des aides est une plateforme en ligne de dépôt et d'instruction des demandes de subvention.

Pour accéder au portail des aides, cliquez sur le lien suivant :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

- Étape 1 : créez un compte.
- Étape 2 : complétez votre dossier.  
Choisissez le formulaire « Subventions FIPD intervention ».  
Indiquez dans le choix du financeur la préfecture en charge de votre dossier.  
Dans le budget du projet, choisissez le millésime 2023.
- Étape 3 : déposez votre dossier en cliquant sur « transmettre ».

Lors de la création de votre dossier, vous pouvez le modifier, le compléter plus tard et échanger avec l'administration via l'adresse mail que vous avez renseignée.

Ensuite, vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier, répondre aux demandes de l'administration et échanger avec elle.

Pour prendre connaissance de la méthode de dépôt d'une candidature via **Subventia – portail des aides du ministère de l'Intérieur**, vous pouvez télécharger le guide suivant :

[https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/11/Guide-utilisateur-usager-FIPD\\_V.aout21.pdf](https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/11/Guide-utilisateur-usager-FIPD_V.aout21.pdf)

Votre demande transmise, un accusé de réception vous sera envoyé sur la boîte mail associée au compte de création. **Des modifications et des pièces complémentaires peuvent vous être demandées au fil de l'instruction. Merci de votre vigilance sur ce suivi** et la mise à jour les changements sur la plateforme Subventia.

À l'issue de la date de clôture, toutes les demandes seront examinées en comité de pilotage intercofinanceurs. Un courrier de notification vous sera transmis, vous indiquant l'acceptation ou le refus de la subvention.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter :

**Anaïs TANCREDI – préfecture du Bas-Rhin**  
Chargée de mission politique de la ville  
03 88 21 62 78

**Pôle prévention – préfecture du Bas-Rhin**  
[pref-fipd@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-fipd@bas-rhin.gouv.fr)  
03 88 21 67 12 ou 03 88 21 68 64

**Ou vous pouvez contacter les délégués de la préfète pour vous accompagner :**

QRR	Correspondant
Cronembourg, Hautepierre	M. Jean-Marc KIEFFER 06 18 29 48 87 - jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
Neuhof/Meinau	Mme Asma KILICOGLU 06 77 38 19 29 - asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr
Elsau	M. Djamel ROUABAA 07 85 40 41 19 - djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr

## ANNEXE 2

### Points d'attention

- **Un bilan définitif (compte rendu financier et bilan qualitatif) doit être transmis au service de la préfecture en charge du fonds au plus tard dans les 6 mois après la fin de l'action.** Ce bilan doit rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention FIPD est soumise à une évaluation par les services de la préfecture. Il est donc **indispensable que toute demande de renouvellement de subvention soit accompagnée de l'évaluation qualitative et quantitative de l'action.**

Un modèle est disponible sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

- Compte tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subvention, il est recommandé de ne pas déposer de demandes qui seraient inférieures à 1 000 euros.
- Le taux de subvention du projet ne pourra excéder 80 % du coût final par les porteurs de projet. En cas de cofinancement, le **cumul des subventions publiques ne peut dépasser les 50 % du montant** de l'action.
- La subvention versée au titre du FIPD ne pourra par ailleurs financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 euros. Il est exigé de chaque porteur de projet qu'il transmette le budget prévisionnel de la structure dûment renseigné.
- Le FIPD est destiné à subventionner les projets de toute personne morale, à l'exception de l'État. Par conséquent, les personnes physiques en sont exclues.
- **La souscription du contrat d'engagement républicain est une condition préalable au bénéfice des subventions. Il n'est valable qu'un an.**  
Il doit être souscrit par le représentant légal de l'association ou de la fondation, ou par son mandataire. Il doit faire l'objet d'une communication aux membres de l'association. L'association s'engage à le faire respecter par l'ensemble de ses membres.  
→ Sur la plateforme de dépôt, la souscription du CER sera faite en cochant la case correspondante.  
Le respect du CER peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'autorité administrative après la décision d'attribution de subvention.

